Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

EXERCICE DE VÉRIFICATION DES GRAPHIQUES À COLONNES

L'exercice de vérification des graphiques à colonne pour l'année 2016-2017 est terminé. Il est maintenant temps de vous communiquer les résultats.

La période de vérification s'est étendue sur une période de 12 mois, soit du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, et ce, conformément à l'article 52.04 de la convention collective.

LES RÉSULTATS

OLL

INSTALLATION	FINAL 2015-2016	FINAL 2016-2017		TOTAL
		AJOUT	*RETRAIT*	
AHUNTSIC	9			9
ANJOU	14		3	11
BROSSARD	16		5	11
DE L'AÉROPORT	34		5	29
BRIDGE	55		6	49
MARSEILLE	29	6		35
MONTRÉAL-NORD	14		1	13
POINTE-AUX-TREMBLES	11			11
ST-LÉONARD	14		3	11
ST-MICHEL	18	1		19
YOUVILLE	15		3	12
BEACONSFIELD	8	2		10
CHAMPLAIN	9		1	8
CÔTE-ST-LUC	9	1		10
DEPÔT OUEST	29		2	27
CHABANEL	20	1		21
DUVERNAY	8			8
LASALLE	5	2		7
LAVAL-DES-RAPIDES	12		1	11
LAVAL OUEST	17	4		21

INSTALLATION	FINAL 2015-2016	FINAL 2016-2017		TOTAL
		AJOUT	*RETRAIT*	
MONTEREY	18		5	13
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	8	3		11
PIERREFONDS	9		2	7
POINTE-CLAIRE-DORVAL	15		4	11
ROXBORO	8	1		9
SNOWDON	10		1	9
VERDUN	7		1	6

BUREAUX URBAINS

INSTALLATION	FINAL 2015-2016	FINAL 2016-2017		TOTAL
		AJOUT	*RETRAIT*	
BEAUHARNOIS	1			1
BELOEIL	9		2	7
BOUCHERVILLE	7		2	5
CHAMBLY	5		1	4
CHÂTEAUGUAY	8			8
LAPRAIRIE	5	1		6
REPENTIGNY	7		1	6
ST-BRUNO	5		1	4
ST-EUSTACHE	8		1	7
TERREBONNE	6			6

Il est important de savoir qu'advenant un retrait de relèves et qu'aucune affectation vacante n'est disponible dans l'installation postale, le travailleur ou la travailleuse ayant le moins d'ancienneté au sein de l'unité se verra déplacé(e), tel que prévu à l'article 52.04 b) vii) de la convention collective.

Par contre, si une affectation ou des affectations vacante(s) est ou sont disponible(s) dans la classe d'emploi, l'employé(e) déplacé(e) sera affecté(e) **temporairement** à une de ces affectations vacantes et pourra par la suite participer aux affichages, conformément à la partie C de l'Article 13.

Le tout sera effectif dès le 7 janvier 2018.

Solidarité,

Stéphanie Robinson
2ème vice-présidente
STTP-Section locale de Montréal
SR/sg sepb-574

Montréal, le 15 décembre 2017 / **198**